

AUTORISATION PARENTALE et DROIT à l'IMAGE

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant mineur.

L'enfant ne peut être repris au gymnase, salle des Fêtes de Cintegabelle par d'autres personnes que celles ayant signé à l'inscription (parents, représentants légaux) ou celles désignées sur l'autorisation suivante :

Madame, monsieur,
parents de l'enfant à venir chercher

autorisent

Madame

et madame

et/ou monsieur

à venir chercher notre enfant

Si d'autres personnes sont susceptibles exceptionnellement de reprendre l'enfant au gymnase, celles-ci devront être munies d'une autorisation manuscrite et signée des parents ou du représentant légal de l'enfant; et les parents en informeront Corinne Collado sur son téléphone personnel au 06 73 30 06 66.

A défaut, l'enfant ne sera confié qu'à ses parents.

Si les parents sont séparés, il est indispensable que la présente autorisation parentale soit complétée par les deux.

Autorisation du droit à l'image :

J'autorise par la présente, que photos de groupe et vidéos de groupe avec mon enfant soient prises et diffusées sur les médias mis à la disposition de l'association (journaux généralistes, site, ...)

Si je ne le souhaite pas, je dois en avvertir le président par **lettre remise en main propre**.

OUI NON

Personne.s à joindre en cas d'urgence

Nom Téléphone Qualité

fait à le

Signature des parents